

Le télétravail, nouvelle arme de destruction massive de la Macronie ?

écrit par Maxime | 18 juin 2023





Au départ, on n'a pas eu le choix.

A cause du Covid, de nombreux travailleurs ont été mis en télétravail.

Pour ceux qui ne pouvaient pas l'être, ils ont été mis au chômage technique, l'activité partielle, à moins que l'activité soit considérée comme « essentielle » par le gouvernement, ce qui a donné lieu à des débats byzantins.

La plupart des travailleurs manuels sont exclus du dispositif... sans qu'un quelconque geste ait été décidé par le gouvernement pour compenser cette défaveur inhérente à

leur fonction (pourquoi pas une réduction d'impôt comme en ont les journalistes par exemple, du seul fait de leur métier? Sans doute parce que les prolétaires qui bossent dur votent plutôt Marine que Macron).

Puis c'est devenu un mode d'organisation du travail promu par le gouvernement.

La mode est aussi au bureau partagé, le même employé utilisant plusieurs bureaux ou un seul qu'il partage avec 1, 2, 3, 5, 10 collègues selon les jours de télétravail.

Les syndicats, comme d'habitude, sont à côté de la plaque.

Au lieu de voir la réalité en face, à savoir que ceux à qui le télétravail est refusé par l'employeur, ou qui ne peuvent télétravailler car il y a besoin d'eux sur le lieu de travail en raison de contraintes particulières liées à leur emploi (contact avec la clientèle, contraintes matérielles comme l'usage de documents papier) subissent une plus forte contrainte que les autres, **le gouvernement a décidé que les salariés en télétravail devaient avoir droit à une prime particulière.**

Sur le papier, ce n'est pas une prime mais une indemnité censée compenser les charges induites par le travail à domicile – ou dans un lieu quelconque qui s'y prête, pourvu qu'il y ait internet et/ou le téléphone : résidence secondaire, village de vacances, bar...

La prime n'est certes pas imposée par la loi, mais les conventions collectives la prévoient, et l'Etat la verse aussi à ses agents.

Si l'Etat le fait, forcément les entreprises privées se mettent au diapason...

<https://www.ellipse-avocats.com/2021/04/teletravail-quelles-obligations-financieres-pour-lemployeur/>

De plus, l'indemnité est exonérée de toutes cotisations (sacré coup de pouce). Elle peut atteindre 10,40 € par jour selon l'URSSAF à ce titre. L'employeur qui verserait davantage devrait des cotisations sur l'excédent.

De concert, syndicats et gouvernement se sont accordés sur le fait que le salarié est censé se chauffer davantage lorsqu'il reste chez lui l'hiver pour travailler (c'est sans doute vrai pour ceux qui ont une maison bien isolée ; pour ma part, étant dans un logement plutôt intermédiaire de ce point de vue, je chauffe quasiment autant en journée que le soir, sinon le soir venu la maison est froide et met trop de temps à se réchauffer pour atteindre les 19 ou 20 degrés).

Il est censé se réfrigérer davantage l'été aussi – et pourtant, on peut télétravailler sur un balcon, une terrasse, en profitant de l'air... dans des conditions bien meilleures que dans un bureau.

Il est censé avoir acheté une chaise confortable pour la station assise toute la journée (ah bon ? mais sont-ils nombreux ces gens qui n'avaient que des tabourets inconfortables pour s'asseoir avant que Dieu Macron invente le télétravail ? N'avaient-ils donc aucun siège de bureau pour traiter leurs dossiers administratifs, aller sur l'ordinateur, etc. ?).

Il est censé avoir souscrit un contrat internet dans ce but (alors que 99% de la population active en avait déjà un).

En revanche, aucune prime particulière n'a été imposée par Macron pour les salariés qui ont préféré jouer collectif en continuant à aller au travail tous les jours, perdre du temps dans les bouchons, user leur voiture, ou subir « les autres » dans les transports en commun, consommer du carburant... souvent parce qu'ils estiment, justement, que leur présence est nécessaire au travail.

Dans les faits, effectivement, j'ai pu constater dans deux

fonctions différentes que les employés « en présentiel » récupèrent une partie du travail de collègues en télétravail, certaines missions n'étant pas réellement (voire pas du tout) télétravaillables.

Il peut s'agir de prendre des appels téléphoniques qui leur sont destinés, de leur transmettre par scan des documents reçus au bureau etc.

Alors souvent, ceux qui ne font pas de télétravail râlent car ils se retrouvent à faire l'intendance des autres, voire carrément le boulot pour lequel les télétravailleurs sont payés.

Pour autant, des études – c'est comme les sondages pour les élections : à prendre avec de grosses pincettes – assurent qu'on travaille plus en télétravail !

Eh bien tous les encadrants ne sont pas du même avis. Beaucoup déplorent qu'on ne sache pas ce que fait le salarié quand il est injoignable – même par mail, la désorganisation que cela induit parfois...

Si l'employé est jugé sur des résultats précis, objectivement atteignables, aucun souci.

Dans le cas contraire, le fait de ne pas pouvoir exercer une surveillance est parfois déploré par des cadres intermédiaires ou supérieurs qui subissent le télétravail décidé par une hiérarchie soucieuse d'avoir de bonnes statistiques à exposer pour renvoyer une bonne image de l'entreprise, en faisant valoir que de nombreux salariés travaillent dans la structure de façon « moderne », en télétravail, bureau partagé etc.

Bien sûr, le télétravail est une liberté appréciable pour les employés. Gain de temps, économies financières au quotidien. Il demeure des « petites natures » qui ne veulent pas en entendre parler en invoquant le fait qu'elles

apprécient que les sphères privées et professionnelles soient bien séparées. Qui, même si elles sont seules chez elles, dans un bureau isolé, sans personne pour les déranger, ne veulent pas télétravailler car c'est leur domicile et pas le lieu de travail. Pourquoi pas.

Mais ne s'agit-il pas, sous Macron, d'une façon de disloquer les collectifs de travail pour réduire le sentiment de solidarité entre travailleurs, réduire aussi le lien social, l'occasion pour les gens qui se connaissent au moins un peu d'exprimer leur mécontentement, de discuter pas seulement de travail mais aussi de politique, de sujets de société lors de leurs pauses, notamment déjeuner ?

Ce qui tend à aller dans ce sens, c'est l'encouragement financier à se mettre en télétravail qui est une vraie discrimination à l'égard de ceux qui n'en font pas, qu'ils ne veuillent pas en faire ou qu'ils ne puissent pas en faire.

Si le gouvernement oblige à indemniser les « frais » de télétravail, il devrait logiquement imposer aussi de prendre en charge au bénéfice de ceux qui travaillent « en présentiel » les frais de trajet à 100%, les frais d'habillement (on ne s'habille pas de la même façon chez soi et au travail, normalement...), les frais de lessive et de pressing (après tout, on transpire plus à faire des trajets quotidiens qu'à rester assis chez soi...), les frais de maquillage pour les femmes, etc.

Non, aujourd'hui, être un bon travailleur, c'est rester en tongs et en survêts chez soi.

Pourtant, on sait que nos « Anciens » associaient à la fierté de travailler la fierté de « bien présenter » au travail. Certains n'hésitaient pas à acheter de beaux vêtements bien au-dessus de leurs réels moyens financiers, ainsi que du poste réellement occupé par eux, pour donner

une bonne image d'eux et revendiquer ainsi la fierté qu'ils avaient de devoir l'argent qu'ils gagnaient à leur labeur.

Quant à ce que prépare « le télétravail », à savoir le bureau partagé, c'est tout simplement l'horreur qui se profile pour les salariés.

Il n'y aura plus aucune intimité dans un bureau de travail.

Un bureau, d'abord, au sens matériel du terme, avoir des armoires, des placards, des tiroirs où l'on puisse mettre des documents sous clé.

Tout travailleur traitant des « dossiers sensibles », voulant se ménager la preuve qu'il a bien fait ce qu'il devait faire, recevant des documents personnels... apprécie d'avoir son propre bureau où il peut conserver sous clé les dossiers et documents en question, pour en justifier en cas de besoin.

Avec le bureau partagé et l'interdiction de principe pour un travailleur de soustraire à la sphère professionnelle un document de travail en l'emportant chez lui, le salarié se trouvera à la merci de son employeur.

Certes la dématérialisation permet d'avoir sous « clé USB » les fichiers qui tendent désormais à prendre la place du dossier papier dans bien des domaines professionnels, mais il faudra penser à y recourir et ce ne sera pas toujours possible (il est souvent interdit d'utiliser une clé USB personnelle parce qu'elle est censée pouvoir transmettre un virus sur le réseau professionnel).

Les objets « sentimentaux » comme une photo de ses enfants ou de son conjoint, de son père ou sa mère, de ses dernières vacances, une plante qu'on apprécie sur son bureau, n'y auront plus leur place...

Le bureau partagé est bien sûr un moyen pour l'employeur de

réduire ses frais immobiliers, dont les loyers commerciaux qu'il peut devoir, en se contentant d'espaces de bureau plus réduits. Mais à quel prix pour le bien-être au travail ?

Ainsi, le citoyen-travailleur ressentira-t-il là encore la mainmise du pouvoir (en l'occurrence hiérarchique, patronal) sur ce qui relevait autrefois d'un espace de liberté relatif, le bureau de travail individuel dont certes la fonction essentielle est professionnelle mais qui permet, dans une certaine mesure, de garder un petit « espace à soi » pour se préserver un peu d'intimité et conserver des documents utiles pour se défendre face à des accusations ou des reproches d'ordre professionnel.

Ce sont peut-être les raisons pour lesquelles beaucoup de travailleurs sont encore hostiles au télétravail, malgré la discrimination qui pèse sur eux en pratique puisque tout en continuant à exposer des frais de transport notamment qui demeurent élevés proportionnellement au salaire moyen, ils demeurent attachés au travail en présentiel.

Présenté comme un idéal par la Macronie, Emmanuel Macron ayant réclamé que le télétravail soit « systématisé » <https://www.lefigaro.fr/societes/emmanuel-macron-veut-que-le-teletravail-soit-systematise-20210331>), le télétravail est en réalité un sujet qui divise profondément les communautés de travail et qui augmente l'individualisme dans la société française

Enfin, le télétravail est perçu par la Macronie comme un moyen de résoudre l'épineux sujet de l'islam au travail.

Les salariés souhaitant porter le voile, faire le ramadan, des prières etc. pourront le faire en télétravail plus aisément.

APRÈS LE TÉLÉTRAVAIL, LES TÉLÉVACANCES!

